
AVIS

**Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au
Protocole n°3 à la Convention-cadre européenne sur la
coopération transfrontalière des collectivités ou autorités
territoriales relatif aux Groupements eurorégionaux de
coopération (GEC), fait à Utrecht le 16 novembre 2009**

Demandeur	Ministre Sven Gatz
Demande reçue le	20 juillet 2021
Demande traitée par	Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	16 septembre 2021

Préambule

Le Protocole n° 3 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales relatif aux Groupements eurorégionaux de coopération contient des dispositions relatives au statut juridique, à la procédure d'établissement et aux modalités de fonctionnement des « groupements eurorégionaux de coopération ». Ces groupements, constitués de collectivités locales et d'autres organismes publics des parties contractantes, auront pour mission de mettre en œuvre la coopération transfrontalière et interterritoriale de leurs membres, dans le respect des compétences et prérogatives de ceux-ci.

Le présent avant-projet d'ordonnance porte assentiment au Protocole.

Avis

Brupartners ne formule pas de remarque quant au contenu de l'avant-projet d'ordonnance.

*
* *
*